

AVIS D ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/
Entité Adjudicatrice

Montant supérieur au seuil de 5 538 000€HT

CCIC/DC/2025.032



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour la réalisation des travaux de Second Œuvre sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Ile-Rousse.

Lieux d'exécution :

Ports de Bastia et de l'Ile-Rousse.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

45410000-4/ Travaux de plâtrerie.
45421000-4/Travaux de menuiserie.
45430000-0/Revêtements de sols et de murs
45442100-8/Travaux de peinture

Caractéristiques principales :

Les travaux de second œuvre concernent des interventions ponctuelles ou programmées à réaliser dans les bâtiments situés dans le périmètre du port de commerce de Bastia et celui de l'Ile Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia

Lot 2 : Port de Commerce de l'Ile-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande

Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-alinéa 2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Commerce de Bastia

Maximum annuel : 200 000€HT

Lot N°2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

Maximum annuel : 200 000€HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- ✓ Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- ✓ Crédits ouverts à la section : 120, 125

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée :

L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

Le 05 septembre 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix des prestations (40%)
- Délai d'exécution (30%) apprécié à l'aune de :
 - La fourniture d'un Devis
 - La réalisation de travaux courants
 - La réalisation de travaux urgents
- Valeur technique (30%) appréciée à l'aune :
 - Les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;
 - Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;

Durée de validité des offres :

06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice :

2025.032

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel :04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia-Villa Montépiano- 20407 Bastia
E-Mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr
TEL. (+33) 495328866
FAX (+33) 495323855
Adresse internet : <https://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le24 juillet 2025

Date d'envoi du présent avis à la publication :

Le 24 juillet 2025